

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2026****Procès-verbal**

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance à dix-neuf heures et trente minutes après avoir :
- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 26

Date de convocation du Conseil municipal : 15 avril 2026

Présents : Mmes & MM, Zélie BLANC, Reynald CANESSE, Pascal CASTERAN, Abdelghani CHAIB, Lionel DARBON, Magalie DELOCHE, Michèle GAY, Sylviane LABROT, Antoine LIANDRAT, Florian MAITRE, Stéphane MARCHAL, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Sylvie MOUNIER, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Anne-Marie PISTONE, Eric REY, Manuel REYNAERT, Jocelyne TONA, Tom TRE COURT, Patrice BONNEFOY

Excusé avec pouvoir : Mmes et M. Anne-Laure RAFFOUX, Chrystel TROQUIER-GILLI, Cyril MAGAGNIN et Florian CHOULET donne pouvoir à Stéphane MARCHAL, Colette PIGNIER, Manuel REYNAERT et Eric REY

Excusée : Mme Malika TREMBLAY

Secrétaire de séance : Estelle MAZZOLENI

M. le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour un rapport sur table concernant la désignation des membres pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs, cette commission devant être mise en place dans les deux mois suivants les élections municipales.

Approbation du procès-verbal du 2 avril 2026

Aucune remarque n'étant apportée, le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

Délibération 2026-036 : Fongibilité des crédits

En conséquence du passage de la norme comptable M14 à la norme M57, tous les crédits de paiement sont inscrits sur des chapitres de « droit commun » et l'inscription de crédits budgétaire aux chapitres des « dépenses imprévues » (020 et 022) ne sont plus possibles.

En compensation, pour faire face aux dépenses imprévues, l'ordonnateur peut désormais effectuer des virements de crédits entre chapitres selon des limites définies par le Conseil Municipal, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section conformément à l'art. L.5217-10-6 du CGCT.

Cette faculté exclut toutefois les dépenses de personnel.

Dans ce cas, l'exécutif en informe l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance. L'ordonnateur acquiert de cette manière une plus grande liberté de gestion et peut agir dans une certaine mesure sans attendre le vote d'une décision modificative par l'assemblée délibérante pour modifier la répartition des crédits.

Cet aménagement du principe de spécialité budgétaire permet ainsi d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et **chapitres opération**) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins en cours d'exécution du budget sans avoir recours de manière systématique à une délibération budgétaire.

Ce cadre offre donc la possibilité de réserver les délibérations aux besoins les plus importants d'ajustement du budget, qui justifient que l'assemblée délibérante se prononce.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés autorise M. le Maire à procéder aux virements de crédits nécessaires pour faire face aux dépenses imprévues dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

Délibération 2026-037 : Affectation des résultats

Le compte administratif voté lors de la précédente séance du Conseil Municipal détermine les résultats de l'année 2025.

Il convient de les affecter au budget de l'année 2026 selon les règles fixées par les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire en priorité à l'investissement pour couvrir le besoin de financement (au compte 1068), en tenant compte des reports des années antérieures.

Les résultats constatés sont les suivants :

▪ **FONCTIONNEMENT**

Excédent 2025 :	+ 1 088 006.94 € (A)
Excédent reporté des années antérieures :	+ 0 € (B)
Excédent cumulé :	+ 1 088 006.94 (C=A+B)

▪ **INVESTISSEMENT**

Déficit 2025 :	- 2 934 090.82€ (D)
Excédent reporté des années antérieures :	+ 660 558.72 € (E)
Différence des restes à réaliser	+ 837 076.59 € (F)
Déficit cumulé :	- 1 436 455.51€ (G=D+E+F)

Résultat global de clôture (Fonds de roulement) : - 348 448.57 € (C+G)

Considérant les besoins de financement pour les investissements de la Commune pour l'exercice 2026 et les suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- constate les résultats et le besoin de financement issu de l'année 2025 présentés ci-dessus,
- décide d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement (+ 1 088 006.94 €) en section d'investissement au compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés.

Délibération 2026-038 : Acquisition de terrain suite à alignement – Consorts GIRY - DELAIRE

Suite à un alignement réalisé en 2025 au long des propriétés de Mme Giry Florence et de M. Delaire Sébastien, il est apparu qu'une régularisation était nécessaire sur le tracé de la route de la Fougère ainsi que de l'impasse des Glycines, qui sont des voies communales.

Le plan joint montre en jaune les emprises incluses dans la voirie.

Ces emprises ont été divisées et numérotées par document d'arpentage n° 2438 B en date du 25 juillet 2025.

Les parcelles à acquérir sont :

Référence cadastrale	Surface en m ²	Zonage au PLUi
AD – 299	10	UD
AD – 302	2	UD
AD – 304	7	UD
AD – 306	8	UD

Le prix négocié est à un euro symbolique, ne nécessitant pas la saisie du service des domaines.

L'acquisition se fera sous la forme d'un ou plusieurs actes administratifs selon le besoin, qui pourront être rédigés en la forme administrative par la société d'aménagement de la Savoie. Les frais d'acte sont à la charge de la commune

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-10 et L. 2241-1,
Vu le code civil,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'acquérir ces parcelles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Autorise l'acquisition des parcelles AD-299-302-304-306,
- Fixe comme prix d'acquisition, payable à la signature de l'acte authentique, la somme de 1 € (un euro)
- Donne tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant, à l'effet de signer au nom de la Commune tous les actes liés à cette acquisition.

Délibération 2026-039 : Acquisition de terrain suite à alignement – APEI les Papillons Blancs

Lors de la construction de la micro crèche des Papillons Blancs et de l'extension du foyer EHPDM, situé route de la Fougère, un alignement a été fixé sur la voie communale, afin d'optimiser les accès et aussi de créer une aire de containers à déchets semi-enterrés.

L'alignement a mis en évidence une parcelle qui a été formalisée et numérotée par document d'arpentage n° 2439 X en date du 27 août 2025. Voir plan joint.

La parcelle à acquérir est la parcelle cadastrée F-2062 ; pour une surface de 242 m², classée en zone UC du plan local d'urbanisme intercommunal.

L'acquisition de la parcelle se fera au travers d'un acte à recevoir par Me Caroline DESVIGNES, notaire à Aix les Bains.

Le prix d'acquisition a été fixé à un euro symbolique, ne nécessitant pas la saisie du service des domaines.

Les frais liés à l'acte sont à la charge de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-10 et L. 2241-1,
Vu le code civil,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'acquérir ces parcelles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **autorise l'acquisition de la parcelle cadastrée F-2062 pour une surface de 242 m²,**
- **fixe comme prix d'acquisition, payable à la signature de l'acte authentique, la somme de 1 € (1 euro) ,**
- **Donne tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant, à l'effet de signer au nom de la Commune tous les actes liés à cette acquisition.**

Délibération 2026-040 : Avis sur la révision allégée n°3 du PLUi

Le PLUi Grand Lac (ex CALB) fait l'objet d'une procédure de révision allégée n°3 engagée par la Communauté d'Agglomération de Grand Lac par délibération du 21 octobre 2025 complétée par la délibération du 9 décembre 2025. Le projet de révision allégée n°3 a été arrêtée par délibération du 27 janvier 2026.

Le dossier du projet de révision allégée n°3 a été reçu le 9 février 2026.

Le projet de révision allégée n°3 concerne les 17 communes de l'ex-CALB. Il doit permettre des évolutions des différentes pièces du PLUi :

Sur l'ensemble des communes :

- Mise en cohérence du zonage avec la protection de la ressource en eau potable : 6 communes. (Grésy sur Aix n'est pas concerné)
- Evolutions transversales des règlements écrits :
 - Evolution des règles de mixité sociale : meilleure prise en compte des BRS
 - Prise en compte des travaux nécessaires à la gestion du risque inondation
 - Modification de l'entête des articles des zones A et N
 - Corrections d'erreurs

Sur Grésy-sur-Aix :

- Secteur Aux Pales : reclassement d'une zone A vers une zone N, ajout d'un recul des constructions
- Secteur de La Tour (montée de la Guicharde) : reclassement de parcelles du secteur de la Tour de A en UC et UA
- Modification de l'OAP à vocation économique F14 Pré Murier, pour une meilleure accessibilité.

- Mise en cohérence du périmètre du sous-secteur Ueh avec celui du PAE des Sources : communes d'Aix les Bains et Grésy-sur-Aix

Aussi, conformément aux articles L.153-16, L.153-33 et L.153-34 du Code de l'urbanisme, le projet est soumis à l'avis de la commune de Grésy sur Aix, concernée par le PLUi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés donne un avis favorable sur le projet de révision allégée n°3 du PLUi Grand Lac ex CALB.

Délibération 2026-041 : Adhésion au Parc Naturel Régional des Bauges

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a prescrit la révision de la Charte en décembre 2018, et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec les acteurs, les partenaires et la population pour la période 2025-2040.

La Charte 2025-2040, constituée d'un rapport, d'un plan de Parc avec des cartons thématiques et d'annexes, a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Le décret de renouvellement du classement a été signé par le Premier ministre le 6 septembre 2025.

Sur l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 83 communes, 7 intercommunalités, 2 Départements et 6 villes-portes, les collectivités suivantes ont adhéré : 71 communes, 7 intercommunalités, 2 Départements et 5 villes-portes. Chaque collectivité a approuvé individuellement la Charte par délibération.

Les collectivités n'ayant pas approuvé la Charte au moment du renouvellement du classement du territoire en Parc naturel régional ont la possibilité de le faire dans la limite d'un an après la date du second tour des élections municipales soit jusqu'au 22 mars 2027.

L'approbation de la Charte emporte également adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Massif des Bauges.

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.331-1 à L.333-4 et ses articles R.333-1 à R.333-6 ;

Vu la délibération n° AP-2018-12 / 07-5-2561 du 19-20 décembre 2018 du Conseil régional prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional du Massif des Bauges et définissant le périmètre d'étude ;

Vu La délibération n° AP-2019-10 / 07-6-3492 du 17-18 octobre 2019 du Conseil régional modifiant le périmètre d'étude pour la révision de la Charte du Parc naturel du Massif des Bauges ;

Vu l'avis d'opportunité de l'Etat en date du 30 janvier 2020 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional du Massif des Bauges et notamment sur le périmètre d'étude proposé

Vu l'avis délivré par le Conseil National de Protection de la Nature au ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur le projet de Charte, en date du 4 juillet 2022 ;

Vu l'avis de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux, en date du 14 septembre 2022 ;

Vu l'avis intermédiaire du Préfet de Région, en date du 21 décembre 2022 ;

Vu l'avis délibéré n° 2023-008 de l'Autorité Environnementale, en date du 20 avril 2023 ;

Vu le mémoire en réponse du Syndicat mixte du Parc sur l'avis de l'Autorité Environnementale, en date du 24 septembre 2023 ;

Vu le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique relative au projet de Charte, en date du 24 octobre 2023 ;

Vu le mémoire en réponse du Syndicat mixte du Parc au procès-verbal de synthèse de l'enquête

publique, en date du 5 novembre 2023 ;

Vu le rapport d'enquête publique, les conclusions et l'avis motivé de la commission d'enquête publique, en date du 15 novembre 2023 ;

Vu l'avis final du Ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, transmis le 19 août 2024 par la Préfète de Région,

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes, approuvé par le comité syndical du PNR du Massif des Bauges le 7 septembre 2024 ;

Vu le décret n°2025-919 du 6 septembre 2025 portant renouvellement de classement du parc naturel régional du Massif des Bauges ;

Vu les statuts du syndicat mixte du parc approuvés par le comité syndical du PNR du Massif des Bauges le 16 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **approuve, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional du Massif des Bauges 2025-2040 ainsi que ses annexes, dont les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Massif des Bauges,**
- **autorise M. le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.**

Corinne MONBEIG présente le PNR des Bauges. Il a pour mission de préserver et de mettre en valeur le patrimoine naturel, culturel et paysager de leur territoire. Il agit en développant des politiques innovantes d'aménagement et de développement économique, social et culturel, toujours dans le respect de l'environnement. Contrairement à d'autres structures, les Parcs naturels régionaux ne disposent pas de pouvoir réglementaire. Leur force réside dans leur capacité à fédérer, convaincre et mobiliser les habitants et les acteurs locaux autour de projets concertés.

Abdelghani CHAIB souhaite savoir si les futurs projets de la commune pourront être présentés au Parc naturel régional afin de recueillir son avis et, le cas échéant, solliciter son appui technique ou financier.

Florian MAITRE répond que les projets de la commune pourront effectivement être soumis au Parc naturel régional pour avis et demande de soutien. Cependant, cette démarche est conditionnée par une adhésion préalable au Parc, qui passe en premier lieu par la signature de sa Charte. L'adhésion implique un coût, calculé selon deux critères :

- le **nombre d'habitants** de la commune,
- la **superficie du territoire communal intégré** au Parc.

Par ailleurs, en adhérant au Parc, la commune pourra bénéficier des services de ses gardes champêtres, sous réserve de la signature d'une convention spécifique.

Délibération 2026-042 : Vote des taux

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Considérant que les dispositions précitées permettent de garantir le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget 2026 estimé à 3 086 055 € (pour 3 013 130 € perçus en 2025),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide de :

- maintenir le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 33.26 %
- maintenir le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties à 88.95%
- maintenir le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires à 11.50 % majoré de 60% depuis 2023 (délibération 2023-77 du 8 septembre 2023).

Florian MAITRE précise que l'optimisation des ressources existantes et une gestion rigoureuse des dépenses permettent à la commune de maintenir ses engagements et ses projets, sans augmenter les taux, préservant ainsi la fiscalité locale et la pression sur les contribuables.

Délibération 2026-043 : Vote du budget

La présentation jointe du budget primitif 2026 fait état des sections d'investissement et de fonctionnement présentées par nature, chapitre et fonction, et des annexes réglementaires.

Lors de sa séance du 02 avril 2026, le conseil municipal a débattu des orientations budgétaires proposées pour 2026, en application de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération du 02 avril 2026 relative aux orientations budgétaires pour 2026,

Vu l'instruction comptable et budgétaire liée à la M57,

III – VOTE DU BUDGET									III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE									B
DEPENSES									
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
	TOTAL	4 822 791,66	0,00	0,00	5 004 961,00	5 004 961,00	0,00	5 004 961,00	5 004 961,00
011	Charges à caractère général (3)	1 181 108,55	0,00	0,00	1 144 763,16	1 144 763,16	0,00	1 144 763,16	1 144 763,16
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	2 130 000,00	0,00		2 350 000,00	2 350 000,00		2 350 000,00	2 350 000,00
014	Atténuations de produits	69 545,00	0,00		63 000,00	63 000,00		63 000,00	63 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	562 063,87	0,00	0,00	599 278,00	599 278,00	0,00	599 278,00	599 278,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion des services	3 942 717,42	0,00	0,00	4 157 041,16	4 157 041,16	0,00	4 157 041,16	4 157 041,16
66	Charges financières	108 121,24	0,00		69 053,00	69 053,00		69 053,00	69 053,00
67	Charges spécifiques (3)	1 000,00	0,00		1 500,00	1 500,00		1 500,00	1 500,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
	Total des dépenses financières	109 121,24	0,00	0,00	75 553,00	75 553,00		75 553,00	75 553,00
	Total des dépenses réelles	4 051 838,66	0,00	0,00	4 232 594,16	4 232 594,16	0,00	4 232 594,16	4 232 594,16
023	Virement à la section d'investissement	531 230,00			483 032,00	483 032,00		483 032,00	483 032,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	239 723,00			289 334,84	289 334,84		289 334,84	289 334,84
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre	770 953,00			772 366,84	772 366,84		772 366,84	772 366,84
D002 Résultat reporté ou anticipé (5)									0,00
Total des dépenses de fonctionnement cumulées									5 004 961,00

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE					B

RECETTES						
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		4 822 791,66	0,00	5 004 961,00	5 004 961,00	5 004 961,00
013	Atténuations de charges (2)	47 000,00	0,00	55 500,00	55 500,00	55 500,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	420 303,00	0,00	433 997,00	433 997,00	433 997,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	823 054,00	0,00	805 286,00	805 286,00	805 286,00
731	Fiscalité locale	3 043 080,00	0,00	3 217 214,00	3 217 214,00	3 217 214,00
74	Dotations et participations (2)	322 227,00	0,00	351 726,00	351 726,00	351 726,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	43 450,00	0,00	57 860,34	57 860,34	57 860,34
Total des recettes de gestion des services		4 699 114,00	0,00	4 921 583,34	4 921 583,34	4 921 583,34
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		4 699 414,00	0,00	4 921 583,34	4 921 583,34	4 921 583,34
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	123 377,66		83 377,66	83 377,66	83 377,66
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		123 377,66		83 377,66	83 377,66	83 377,66
R002 Résultat reporté ou anticipé (7)						0,00
Total des recettes de fonctionnement cumulées						5 004 961,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES					A

RECETTES						
Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		9 018 657,17	2 700 580,88	8 579 803,84	8 579 803,84	11 280 384,72
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 339 015,97	1 483 471,48	285 000,00	285 000,00	1 768 471,48
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	949 543,00	0,00	0,00	949 543,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 339 015,97	2 433 014,48	285 000,00	285 000,00	2 718 014,48
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	836 503,00	0,00	954 462,00	954 462,00	954 462,00
138	Autres subventions invest. non transf.	770 000,00	267 566,40	0,00	0,00	267 566,40
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	600,00	600,00	600,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,règle)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	1 882 330,00	1 882 330,00	1 882 330,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	5 091 000,00	0,00	4 149 900,00	4 149 900,00	4 149 900,00
Total des recettes financières		6 697 503,00	267 566,40	6 987 292,00	6 987 292,00	7 254 858,40
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		8 036 518,97	2 700 580,88	7 272 292,00	7 272 292,00	9 972 872,88
021	Virement de la section de fonctionnement	531 230,00		483 032,00	483 032,00	483 032,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	239 723,00		289 334,84	289 334,84	289 334,84
041	Opérations patrimoniales (6)	211 185,20		535 145,00	535 145,00	535 145,00
Total des recettes d'ordre		982 138,20		1 307 511,84	1 307 511,84	1 307 511,84
R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)						0,00
Affectation au compte 1068 (8)						1 088 006,94

COMMUNE DE GRESY SUR AIX - BUDGET COMMUNAL - BP - 2026

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des recettes d'investissement cumulées					12 368 391,66

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = CF 042).

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041). Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES								
Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	7 932 273,24	1 863 504,29	0,00	5 266 395,65	5 266 395,65	672 322,00	4 594 073,65	7 129 899,94
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (9)	69 500,00	0,00	0,00	37 000,00	37 000,00	0,00	37 000,00	37 000,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (3)	6 913 710,00	1 840 362,63	0,00	2 119 634,00	2 119 634,00	672 322,00	1 447 312,00	3 959 996,63
Total des dépenses d'équipement	6 983 210,00	1 840 362,63	0,00	2 156 634,00	2 156 634,00	672 322,00	1 484 312,00	3 996 996,63
10 Dotations, fonds divers et réserves	6 000,00	0,00		6 000,00	6 000,00		6 000,00	6 000,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	361 191,00	0,00		335 338,99	335 338,99		335 338,99	335 338,99
18 Cpte de liaison : affectation (BA, règle)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	247 309,38	23 141,66	0,00	2 149 900,00	2 149 900,00	0,00	2 149 900,00	2 173 041,66
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières	614 500,38	23 141,66	0,00	2 491 238,99	2 491 238,99	0,00	2 491 238,99	2 514 380,65
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	7 597 710,38	1 863 504,29	0,00	4 647 872,99	4 647 872,99	672 322,00	3 975 550,99	6 511 377,28
040 Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	123 377,66			83 377,66	83 377,66		83 377,66	83 377,66
041 Opérations patrimoniales (7)	211 185,20			535 145,00	535 145,00		535 145,00	535 145,00
Total des dépenses d'ordre	334 562,86			618 522,66	618 522,66		618 522,66	618 522,66

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)	2 273 532,10
--	--------------

Total des dépenses d'investissement cumulées	9 403 432,04
--	--------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide d'adopter le budget primitif synthétisé ci-dessus et présenté en pièce jointe par nature, assortie d'une présentation fonctionnelle.

Stéphane MARCHAL informe les membres du conseil que ce projet de budget primitif 2026, seuls, des ajustements à la marge ont été réalisés. Ainsi, les montants, l'équilibre général et les principaux ratios restent quasi identiques à ceux présentés lors du DOB.

Florian MAITRE précise que le budget prévisionnel reste, par nature, une estimation susceptible d'évoluer. Son exécution, souvent plus favorable que prévue, devrait dégager une épargne nette de l'ordre de 500 000 €.

Florian MAITRE précise que le chapitre 012, relatif aux salaires et charges sociales, a été budgétisé, sur la base d'un effectif complet pour une année pleine.

Plusieurs arrêts en cours entraînent des besoins de remplacement, générant un coût supplémentaire. Cependant, la commune, assurée pour les arrêts de longue durée, perçoit des remboursements qui atténuent cet impact financier.

Zélie BLANC précise que les prestations versées par la CAF sont bien encadrées par la Convention Territoriale Globalisée, mais leurs montants peuvent faire l'objet d'ajustements en cours d'année.

Florian MAITRE souligne que les attributions de compensation versées par Grand Lac sont figées depuis 2017, via la CLECT.

Florian MAITRE apporte des précisions quant aux investissements 2026. Outre les RAR 2025 des opérations en cours les nouveaux crédits seront axés sur la phase 2 du Cœur de vie, les acquisitions foncières relatives au projet de l'hôpital. La stratégie foncière de ce projet est fondamentale pour la commune et le financement de ses futurs projets. Autres projets 2026 : l'échangeur, l'acquisition de la propriété REVOL.

Florian MAITRE : Le versement du premier acompte d'ALPINA a permis de rembourser intégralement la ligne de trésorerie. Cette opération a dégagé une visibilité suffisante sur les liquidités, autorisant le placement de 500 000 € en deux comptes à terme (CAT) sur une durée de six mois.

Hervé PALIN demande si solde du versement d'ALPINA, prévu fin septembre 2026 et conditionné à la résidence seniors sera honoré dans les délais ou non.

Florian MAITRE répond que les points qui posaient questions pour la résidence seniors sont en bonne voie de négociations ne remettant pas en cause le versement de fin septembre.

Florian MAITRE : le Compte Financier Unique 2026 sera un élément clé pour les projets de la PPI à venir.

Stéphane MARCHAL souligne que le climat politique et économique mondial actuel, conduit à penser que l'inflation va évoluer à la hausse

Délibération 2026-044 : Reversement subventions OPAC 2027-2030

La Commune de Grésy-sur-Aix demeure en situation de rattrapage de production de logement sociaux au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain. De ce fait, elle est pénalisée financièrement en fonction du nombre de logements locatifs sociaux manquant sur son territoire pour atteindre 25 %, soit à ce jour environ 35 k€ / an.

De ces pénalités peuvent être déduites certaines dépenses de la Commune en faveur de la création de logements locatifs sociaux telles que les moins-values foncières, les travaux de viabilisation ou les subventions aux bailleurs.

Parallèlement, Grand Lac favorise la création de logements locatifs sociaux par l'attribution d'aides aux Communes les autorisant, afin d'atteindre les objectifs de production fixés sur la durée du Programme Local de l'Habitat (PLH), à savoir 40 LLS financés sur la période 2023-2025.

Ces aides sont éligibles aux dépenses déductibles des pénalités précitées et sont attribuées comme suit :

- 3 000 € / logement produit en Prêt Locatif Aide Intégration (PLAI),
- 2 000 € / logement produit en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS),
- 1 000 € / logement produit en Prêt Locatif Social (PLS).

L'octroi de cette aide financière est conditionné à une règle de mixité des financements et au respect de l'équilibre suivant : 1 PLAI pour 1 PLS ou 2 PLUS pour 1 PLS (règle ne s'appliquant par aux Communes rurales définies dans l'armature urbaine du PLH).

Le bailleur, OPAC, a sollicité Grand Lac pour le financement de l'opération « Pont Pierre », situé 94, route de Pont Pierre intégrant 3 LLS (logement locatif social), soit une aide de 7 000 €. L'OPAC a également sollicité Grand Lac pour le financement de l'opération « La sarraz OAP Cœur de Vie » sur les 50 réalisés, dont 40 BRS (Bail Réel Solidaire) et 10 LLS (Logement Locatif Social) soit une aide de 101 000 €.

Aussi, la Commune a obtenu ce financement en deux parties :

- 50% au démarrage des travaux sur présentation de l'acte notarial,
- 50% à la fin des travaux sur présentation de la déclaration d'achèvement des travaux.

Vu les délibérations de Grand Lac du 2 décembre 2025, portant attribution d'aides à la construction de logements locatifs sociaux,

Vu l'article L2252-5 du Code Général de Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté communale de favoriser la création de logements locatifs sociaux, en limitant les pénalités financières liées au rattrapage en cours,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- **d'attribuer une subvention de 108 000 € à l'OPAC pour équilibrer le financement des opérations de logements locatifs sociaux « Pont Pierre » et « Sarraz OAP Cœur de Vie » selon un versement échelonné sur 4 ans, à compter de 2027 jusqu'en 2030, à hauteur de 27 000 € par an**
- **d'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à cette subvention,**
- **de préciser que les crédits nécessaires seront portés aux budgets 2027, 2028, 2029 et 2030**

Délibération 2026-045 : Attribution de subventions aux associations communales

Dans le cadre de sa politique d'animation et de soutien à la vie associative, la municipalité propose l'attribution de subventions aux associations selon les critères suivants :

Critère 1 : montant alloué / adhérent

	<i>Habitants Grésy-sur-Aix</i>	<i>Hors de la commune</i>
Moins de 25 ans	3,5€	1,5€
Entre 25 et 60 ans (inclus)	2,5€	1,5€
Plus de 60 ans	3,5€	1,5€

Critère 2 : animation lors de la saison d'exercice précédente

Avez-vous organisé une ou plusieurs animations sur la commune	85,00 €
Avez-vous participé à une ou plusieurs animations sur la commune	45,00 €

Critère 3 : Utilisation des locaux si non +50 €

Critère 4 : Section et Cellule Handicap si oui +100 €

Cet accompagnement tient compte :

- du nombre d'adhérents,
- de la participation active aux animations communales,
- du bénéfice, permanent ou occasionnel des locaux et matériels financés par la commune (frais de chauffage, électricité, fluides, maintenance, entretiens, fournitures, achat de matériel ou équipement, travaux divers).

Parallèlement, la municipalité maintient l'attribution des subventions à caractère caritatif et humanitaire par l'intermédiaire du CCAS à hauteur de 2400 €.

Vu les articles L1111-2 et 1111-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les besoins estimés par les associations pour leur participation à la vie locale et à l'expression de sa diversité,

Il Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	Subvention 2025	Subvention 2026
Amicale du Sierroz AINES	400,00 €	400,00 €
Amis des bêtes	600,00 €	600,00 €
Ananda Yoga	334,00 €	521,50 €
APE	700,00 €	400,00 €
Au cœur des Gorges du Sierroz	410,50 €	390,00 €
Atelier des Arts	8 544,00 €	9 059,00 €
Club Cyclo	427,50 €	445,00 €
Comité d'Animation	1 500,00 €	1 500,00 €
Coup de Théâtre	342,50 €	395,50 €
Fit Grésy	649,00 €	701,00 €
FNACA Anciens combattants	380,00 €	380,00 €
Gresy Créatif	466,00 €	393,50 €
Grésy-danse	523,00 €	542,00 €
Le potager de la Fougère	213,00 €	213,00 €
Les sentiers de Grésy	397,50 €	411,50 €
Loisirs Couleurs	350,00 €	380,00 €
Roc & Vertige FFME	560,50 €	583,00 €
Roc et Vertige FFH	163,00 €	155,00 €
SKD Cognin-Grésy	189,00 €	221,50 €
Tennis Club	703,00 €	718,00 €
Terpsichore	299,50 €	306,00 €
Amilac	1 040,00 €	1 040,00 €
Coopératives scolaires	9 870,00 €	12 450,00 €
Subventions exceptionnelles en 2026 - soutien pour projets et évènement temporaires		
Loisirs Couleurs (20 ans de l'association)		200,00 €
Coup de Théâtre (Festival les 5,6,7 juin)		470,00 €
Au coeur des Gorges du Sierroz (fête du sierroz - 25 avril)		400,00 €
Livres en fêtes (Salon du livre)		1 000,00 €
TOTAL		34 275,50 €

Des actions et projets temporaires ou exceptionnels pourront être subventionnés à hauteur de 5000 € en 2026, en complément des subventions de fonctionnement annuelles précitées.

Florian MAITRE rappelle que les membres du conseil municipal qui siègent au sein d'une des associations subventionnées par la commune ne prennent pas part au vote concernant l'attribution de ces subventions, à savoir, Pascal CASTERAN, Michèle GAY, Corinne MONBEIG et Anne-Marie PISTONNE.

Délibération 2026-046 : Attribution d'une subvention à l'Atelier des Arts

Dans le cadre de sa politique culturelle et éducative et en cohérence au schéma départemental d'enseignement artistique, la municipalité s'est engagée dans un partenariat de 3 ans avec l'association l'Atelier des Arts visant à promouvoir l'enseignement, la pratique amateur et l'éducation artistique et culturelle sur le territoire communal, en lien avec les communes voisines de Trévignin, Le Montcel, Saint-Offenge, et Pugny-Chatenod.

A cet effet, une convention a été signée pour la période 2022-2025. Celle-ci étant échue, ses conditions sont toutefois maintenues sur le principe pour l'année 2026 et restent applicables au titre de cette délibération, en attente d'un avenant de prolongation ou de révision et formalisation d'une nouvelle convention pluriannuelle à intervenir.

Au titre de cette subvention de fonctionnement annuelle et du partenariat avec l'Atelier des Arts à formaliser dans la convention précitée, le Commune bénéficie d'un tarif réduit (58€ / h au lieu de 62€/h), de séance d'enseignement artistique, notamment musical, en milieu scolaire et petite enfance.

Pour rappel, la subvention est calculée selon les mêmes critères chaque année et pour la grande majorité des communes voisines : un montant par élève de 103 €, les 5 premiers élèves sont gratuits, et le montant est majoré d'1 € par habitant.

En 2026, le nombre d'élèves grésyliens inscrits est de 45, soit 3 de moins qu'en 2025.

Vu la délibération n°2022-030 du 25 mars 2022 par laquelle le Conseil Municipal autorisait la signature de la convention financière 2022-2025,

Considérant l'intérêt pour la Commune et ses habitants, notamment les publics jeunes, de favoriser des pratiques artistiques variées par des intervention professionnelle coordonnées sur son territoire, contribuant ainsi à la vie locale et à l'expression de sa diversité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- **d'attribuer pour l'année 2026, une subvention de 9 059 € selon les modalités d'attribution de la convention antérieure,**
- **d'autoriser M. le Maire à signer tout avenant de prolongation de la précédente convention ou toute nouvelle convention pluriannuelle de financement avec l'Atelier des Arts.**

Délibération 2026-047 : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission, pour les communes de plus de 2000 habitants, est composée de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants. Le Maire est membre de droit.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale en donnant notamment son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale, servant de base pour la détermination de la taxe foncière.

En effet, afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés non bâties et propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation, voire des rénovations conséquentes. Ce suivi est matérialisé sur des listes (listes 41) qui recensent toutes les modifications tenues depuis la dernière réunion.

La désignation des commissaires est effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'instance délibérative. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

A l'occasion de la dernière réunion de cette commission en février dernier, un certain nombre des membres ont fait part de leur accord pour poursuivre cette mission très importante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la liste des contribuables suivants qui sera transmise à la DGFIP :

	TITRE	NOM	PRENOM	
1	M.	CHOULET	Joseph	en priorité
2	M.	CICCARONE	Gino	en priorité
3	Mme	MOREL	Marie-Jeanne	en priorité
4	M.	DELEGLISE	Christian	en priorité
5	M.	REY	Claude	en priorité
6	Mme	MAGNEN	Christine	en priorité
7	Mme	MONBEIG	Corinne	en priorité
8	M.	BONIN	Jean	en priorité
9	Mme	COUTY	Josiane	en priorité
10	Mme	DUJARDIN	Jacqueline	en priorité
11	Mme	MILLOZ	Danielle	en priorité
12	Mme	PESTOURIE	Christine	en priorité
13	Mme	PRESSET	Alice	en priorité
14	Mme	ABRY	Colette	en priorité
15	M.	VIRET	Antoinetta	en priorité
16	M.	MARIN	Jean-Jacques	en priorité

17	Mme	DELOCHE	Magalie	
18	M.	DARBON	Lionel	
19	Mme	TREMBLAY	Malika	
20	Mme	PISTONE	Anne-Marie	
21	M.	REYNAERT	Manuel	
22	Mme	MAZZOLENI	Estelle	
23	Mme	PIGNIER	Colette	
24	M.	CASTERAN	Pascal	
25	Mme	TONA	Jocelyne	
26	Mme	GAY	Michèle	
27	Mme	BASTARD	Raymonde	
28	M.	CHOLET	Florian	
29	M.	CANESSE	Reynald	
30	M	BOURGEOIS	Janine	

Questions diverses/Informations

Eric REY : confirmation d'une fermeture de classe en élémentaire pour la prochaine rentrée

Pascal CASTERAN : Journée d'animations des Gorges du Sierroz le 25 avril

Colette PIGNIER : Commémoration souvenir des déportés dimanche 26 avril

Florian MAITRE : La commune, propriétaire depuis le 14 avril dernier du fonds de commerce Kountry Corner, doit constituer sans délai un groupe de travail chargé d'organiser sa revente. L'objectif est de finaliser cette opération avant que le paiement du loyer à l'OPAC ne devienne exigible.

Aucun autre sujet n'étant abordé, la séance est levée à 21h00.

Le Maire,
Florian MAITRE



La secrétaire de séance,
Estelle MAZZOLENI



Décisions du Maire prises par délégation du Conseil – article L 2122-22 du CGT

- 3° emprunts destinés au financement des investissements prévus – *NEANT*
- 4° préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant maximal de 90 000 € :

Tiers	Objet	Compte	Montant	Date
	Total		37 270	
SAVOIE ENR OMBR	ACHAT ELECTRICITE SITES EN AUTOCONSOMMATION	60612	14 830	13/04/2026
VINCOT IMPRESSI	2700 Bulletins Municipaux grésyliens	6236	3 360	13/04/2026
SERFIM TIC	MAINTENANCE VIDEOPROTECTION	6156	2 980	01/04/2026
SNAL	PRODUITS ENTRETIEN ECOLE ELEMENTAIRE	60631	1 861	10/04/2026
SNAL	PRODUITS ENTRETIEN ECOLE MATERNELLE	60631	1 704	10/04/2026
CONTITRADE FRAN	JANTE TRACTEUR VALTRA	61551	1 488	26/03/2026
ANTIDOTS GROUP	PC PORTABLE HP PROBOOK	21838	1 188	13/04/2026
SNAL	PRODUITS ENTRETIEN ECOLE ELEMENTAIRE	60631	740	10/04/2026
VIRAGES	SACS MICROBILLES APRES PEINTURE	615231	662	14/04/2026
GAILLARD	CHANTIER TX REGIE PARC DE LA MAIRIE Champagneux	60633	648	02/04/2026
pointp	KIT SIKA TOP 145 CASCADE	60633	635	13/04/2026
YAKA VELO	Transport et distribution boîtes aux lettres en vélo - Grésy'lien JUIN 26	6236	600	13/04/2026
Q2P	VETEMENT STEPHANE MIEUSSET VOIRIE + ALAIN SAISONNIER	60636	570	13/04/2026
MISS PRICKLY	ACCUEIL ILLUSTRATRICE MEDIATHEQUE	6228	402	01/04/2026
DAUPHINE MEDIA	AVIS DECES M CARLIOZ 17/04/26	6231	378	13/04/2026
CONTITRADE FRAN	INTERVENTION URGENTE JANTES TRACTEUR	61551	333	30/03/2026
FRANSONHOMME	CHANTIER TX REGIE ESQUISSE FOURNITURES DIVERSES	60633	329	25/03/2026
BARRU YANNICK P	ATELIER CLUB ADOS	6188	300	13/04/2026
CHAVANEL	REPLACEMENT POIGNEE CARTER SOUFFLEUSE	61558	296	30/03/2026
PLANETART	MATERIEL PR ANIMATION "DECORE TON VINYLE"	60632	250	01/04/2026
CARMARK	POUR REUNION ECHANGE ELUS / AGENTS DU 31/03/26	60623	241	26/03/2026
CARMARK	CARBURANT CTM MASTER VOIRIE	60622	223	14/04/2026
PHILIPPE	EMBOUS CAOUTCHOUC + FOUDROYANT GUEPES FRELONS	60632	212	02/04/2026
PPP	PEINTURE + FEUILLES DE PONCAGE CO	60632	195	13/04/2026
BRICOMARCHE	FOURNITURES DIVERSES VOIRIE	60633	193	14/04/2026
MARLIOZ AUTOMOB	ENTRETIEN 208	61551	189	03/04/2026
pointp	SACS BETON PRET A L EMPLOI	60633	184	02/04/2026
ARTEIS	Materiel pour animation "décore ton vinyle"	60632	150	01/04/2026
EASY VOIRIE	TUYAU ASPIRATION BALAYEUSE	61551	143	02/04/2026
pointp	CHANTIER TX REGIE PARC MAIRIE PLAQUE + EQUERRE +GEOTEXTILE	60633	141	14/04/2026
CARMARK	CARBURANT CTM ISUZU	60622	109	02/04/2026
LUCIEN BOULANGE	REUNION AGENTS / ELUS 31/03/26	60623	95	26/03/2026
CARMARK	CARBURANT CTM GLADIATOR	60622	95	13/04/2026
REXEL	FOURNITURE REPARATION CASCADE	60633	91	13/04/2026
pointp	BETON + MORTIER ESQUISSE	60632	87	14/04/2026
BOUVIERJEAN	TETES FIL DEBROUSSAILLEUSE + FEUX ARRIERES TONDEUSE KUBOTA	60633	82	25/03/2026
H.L BTP	CHANTIER TX REGIE PARC MAIRIE LOCATION PLAQUE VIBRANTE	61358	72	02/04/2026
VEGETAUX TRIQUE	PLANTES GRIMPANTES + SPIREES	60633	71	02/04/2026
BOLLON AUTOMOB	AMPOULE SONOSRE DE RECU GLADIATOR	60633	69	26/03/2026
AUTODISTRIBUTIO	FUSIBLES SACHET ASSORTIMENT	60633	67	07/04/2026
COLAS	ENROBE A FROID	60633	67	13/04/2026
COLAS	ENROBE A FROID	60633	62	26/03/2026
NANTET LOCABENN	DECHETS DIB	6188	59	25/03/2026
BRICOMARCHE	DISQUE Ø 125	60633	57	26/03/2026
CARMARK	CARBURANT CTM CARMPIAGGO	60622	56	25/03/2026
GAILLARD	GRAVILLON CONCASSE	60633	52	02/04/2026
EASY VOIRIE	RACCORD BALAYEUSE	60633	51	14/04/2026
NANTET LOCABENN	DECHETS FERRAILLE	6188	50	02/04/2026
METRAL PASSY	PRODUIT DEGRAISSANT	60622	50	13/04/2026
BRICOMARCHE	CHANTIER JEUNES pinceaux scotch vernis cheminée	60632	48	13/04/2026
BRICOMARCHE	PEINTURE REMORQUE VOIRIE	60633	47	27/03/2026
CARMARK	CARBURANT CTM piaggio everts	60622	46	02/04/2026
FOUSSIER	COMPAS INOXP/SOUFFLET 150 MM	60632	45	13/04/2026
AUTODISTRIBUTIO	HUILE COMPRESSEUR	60633	42	31/03/2026
H.L BTP	LOCATION GROUPE ELECTROGENE	61358	41	31/03/2026
LECLERCDRUMEDIS	PRODUITS ENTRETIEN CUISINE MAIRIE	60631	34	03/04/2026
NANTET LOCABENN	DECHETS BOIS	6188	31	02/04/2026

FOUSSIER	BROSSE PLATE RADIATEUR MANCHON BROSSE MAIN	60632	31	13/04/2026
JARDILANDDRUMET	PLANTE POUR MARIAGE	6068	30	27/03/2026
TEREVA	PATE A JOINT RACCORD AEP	60633	29	25/03/2026
H.LBTP	LOCATION PLAQUE VIBRANTE	61358	28	27/03/2026
BRICOMARCHE	PEINTURE FER REMORQUE VOIRIE	60633	26	26/03/2026
TEREVA	RACCORD ALLONGE POUR ROBINET CIMETIERE	60632	23	31/03/2026

■ 5° louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans – Voir état de régie de recettes des locations de salles

■ 6° contrats d'assurance et indemnités de sinistre y afférentes : NEANT

■ 7° régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux – NEANT

■ 8° délivrance et reprise des concessions dans les cimetières - voir registres

■ 10° aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros – NEANT

■ 11° rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts - NEANT

■ 12° montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes – NEANT

■ 13° création de classes dans les établissements d'enseignement – NEANT

■ 14° reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme – NEANT

■ 15° droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite d'un montant maximal de 600 000 € - NEANT

■ 16° actions en justice ou de défense de la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, et transaction avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants - NEANT

■ 17° conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à 1 000 € - NEANT

■ 18° avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local – NEANT

■ 20° lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 500 000 € - NEANT

■ 24° renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre – NEANT

■ 26° demande à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution des subventions : NEANT

■ 27° dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou l'édification des biens municipaux, dans les limites fixées par le conseil municipal : NEANT

ANNULE ET REMPLACE LA
DELIBERATION 2026-044
POUR ERREUR MATERIELLE



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-quatre avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en MAIRIE, salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire sortant

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire sortant, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 26

Date de convocation du Conseil municipal : 15 avril 2026

Présents : Mmes & MM, Zélie BLANC, Reynald CANESSE, Pascal CASTERAN, Abdelghani CHAIB, Lionel DARBON, Magalie DELOCHE, Michèle GAY, Sylviane LABROT, Antoine LIANDRAT, Florian MAITRE, Stéphane MARCHAL, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Sylvie MOUNIER, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Anne-Marie PISTONE, Eric REY, Manuel REYNAERT, Jocelyne TONA, Tom TRE COURT, Patrice BONNEFOY

Excusé avec pouvoir : Mmes et M. Anne-Laure RAFFOUX, Chrystel TROQUIER-GILLI, Cyril MAGAGNIN et Florian CHOULET donne pouvoir à Stéphane MARCHAL, Colette PIGNIER, Manuel REYNAERT et Eric REY

Excusée : Mme Malika TREMBLAY

Secrétaire de séance : Estelle MAZZOLENI

Délibération 2026-044-1 : Reversement subventions OPAC 2027-2030

La Commune de Grésy-sur-Aix demeure en situation de rattrapage de production de logement sociaux au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain. De ce fait, elle est pénalisée financièrement en fonction du nombre de logements locatifs sociaux manquant sur son territoire pour atteindre 25 %, soit à ce jour environ 35 k€ / an.

De ces pénalités peuvent être déduites certaines dépenses de la Commune en faveur de la création de logements locatifs sociaux telles que les moins-values foncières, les travaux de viabilisation ou les subventions aux bailleurs.

Parallèlement, Grand Lac favorise la création de logements locatifs sociaux par l'attribution d'aides aux Communes les autorisant, afin d'atteindre les objectifs de production fixés sur la durée du Programme Local de l'Habitat (PLH), à savoir 40 LLS financés sur la période 2023-2025.

Ces aides sont éligibles aux dépenses déductibles des pénalités précitées et sont attribuées comme suit :

- 3 000 € / logement produit en Prêt Locatif Aide Intégration (PLAI),
- 2 000 € / logement produit en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS),
- 1 000 € / logement produit en Prêt Locatif Social (PLS).

L'octroi de cette aide financière est conditionné à une règle de mixité des financements et au respect de l'équilibre suivant : 1 PLAI pour 1 PLS ou 2 PLUS pour 1 PLS (règle ne s'appliquant par aux Communes rurales définies dans l'armature urbaine du PLH).

Le bailleur, OPAC, a sollicité Grand Lac pour le financement de l'opération « Pont Pierre », situé 94, route de Pont Pierre intégrant 3 LLS (logement locatif social), soit une aide de 7 000 €. L'OPAC a également sollicité Grand Lac pour le financement de l'opération « La sarraz OAP Cœur de Vie » sur les 50 réalisés, dont 10 BRS (Bail Réel Solidaire) et 40 LLS (Logement Locatif Social) soit une aide de 101 000 €.

Aussi, la Commune a obtenu ce financement en deux parties :

- 50% au démarrage des travaux sur présentation de l'acte notarial,
- 50% à la fin des travaux sur présentation de la déclaration d'achèvement des travaux.

Vu les délibérations de Grand Lac du 2 décembre 2025, portant attribution d'aides à la construction de logements locatifs sociaux,

Vu l'article L2252-5 du Code Général de Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté communale de favoriser la création de logements locatifs sociaux, en limitant les pénalités financières liées au rattrapage en cours,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- **d'attribuer une subvention de 108 000 € à l'OPAC pour équilibrer le financement des opérations de logements locatifs sociaux « Pont Pierre » et « Sarraz OAP Cœur de Vie » selon un versement échelonné sur 4 ans, à compter de 2027 jusqu'en 2030, à hauteur de 27 000 € par an**
- **d'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à cette subvention,**
- **de préciser que les crédits nécessaires seront portés aux budgets 2027, 2028, 2029 et 2030.**

Fait à Grésy-sur-Aix, le 23 juin 2026

Le Maire,
Florian MAITRE



Le secrétaire de séance,
Estelle MAZZOLENI